



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN ET DE SIGNALISATION - LOT N°2 : MOBILIER DE REPOS, PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ SINEU-GRAFF

**DÉCISION N° DM-25-254
EN DATE DU 23 JUILLET 2025**

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 15 avril 2025 relatif au marché de fourniture de mobilier urbain et de signalisation ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 juillet 2025 donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SINEU-GRAFF jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement pour le lot n°2 : Mobilier de repos ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société SINEU-GRAFF, sise 253 A rue d'EPFIG – BP 50048 – 67232 KOGENHEIM, représentée par Monsieur Eric LENOIR, Président, le marché de fourniture de mobilier urbain et de signalisation - Lot n°2 : Mobilier de repos.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par émission de bons de commande avec un montant maximum annuel s'élevant à 100 000,00 € HT (120 000,00 € TTC).

Les prix du marché sont traités à prix unitaires sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), appliqués aux quantités réellement exécutées.

Pour les besoins ponctuels de produits autres que ceux prévus dans le BPU, il sera fait application des prix issus du tarif ou barème de prix publics du titulaire, affectés du rabais suivant, consenti par le titulaire et invariable durant toute la durée du marché : 15 %.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois tacitement pour une période d'1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la
propreté et des mobilités,

Signé

Robin LOUVIGNÉ

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250723-lmc1H13272H1-AR
Date de réception en Préfecture : 23/07/2025
Date de Publication : 23/07/2025